Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023 Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-110

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération :13

Absents: 7
Pouvoir:4
Pour:17
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation : 22 Novembre

2023

Date d'affichage: 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents: Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI,

Absents représentés: Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Jean-Baptiste GIFFON (par.N.D. LIVRELLI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET: MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Annexe : intérêt communautaire des compétences de la CCCP

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16V du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2023-044 du 21 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DCC2023-093 du 18 octobre 2023 approuvant la création d'un Espace de Vie Sociale intercommunal itinérant ;

Considérant la nécessité de définir précisément cette création d'EVS itinérant au titre de l'action sociale, au sein de l'intérêt communautaire ;

Le Président propose au conseil communautaire la nouvelle rédaction suivante (ajout en gras) :

2-3 Action sociale d'intérêt communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20231206-DCC2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage: 07/12/2023 Sont d'intérêt communautaire:

Pour l'autorité compétente par délégation



- la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ;
- la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH);
- les dispositifs locaux en faveur du jeune public :

la gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer;

- la fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires :

financement et organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas dans les cantines scolaires de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero ;

- la construction et gestion d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la vente de repas au profit des cantines scolaires ou tout autre type de prestation jugée opportune dans l'optique d'une gestion financière équilibrée de la structure ;
- les actions en faveur de de la transition alimentaire territoriale ;
- la création et la gestion d'un Espace de Vie Sociale intercommunal itinérant.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'intérêt communautaire de l'EPCI tel qu'il est annexé à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le President Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr